VILLE DE SÉZANNE
AA/RG - 90
N°2020 -119

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur CHAUDON en date du 8 juillet 2020 sollicitant l'autorisation de couper à la moitié la rue des Petits Chiens au droit du numéro 32, le jeudi 9 juillet 2020 de 8h à 18h, en vue de travaux d'extension de son habitation située au 32 rue des Petits Chiens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La circulation sera en mi- voie, le jeudi 9 juillet 2020 de 8 h à 18h, au 32 rue des Petits Chiens, afin de réaliser des travaux d'extension d'habitation.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementant la circulation seront mis en place par le demandeur, qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 juillet 2020

P/ Le Maire,

MAIRIE DE SÉZANNE (Marne)